

**U RSSAF**  
DE LOIRE - ATLANTIQUE

SYNDICAT NATIONAL DES JEUNES  
MEDECINS GENERALISTES  
Chez Monsieur CABORET **Pascal**  
**33bis, rue Paul Bert**  
44100 NANTES

SERVICE ADMINISTRATIF

Nantes, mardi 23 mai 2000

*Objet: MÉDECINSREMPLAÇANTS/CUM*  
*VOTRE COURRIER DU 13 MAI 2000*

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 13 mai qui a retenu notre meilleure attention.

Nous vous confirmons que la Contribution aux Unions de Médecins (CUM) est due uniquement par les médecins libéraux conventionnés et installés.

Les médecins remplaçants ne sont donc pas concernés par cette contribution.

Toutefois, le Code NAF (Nomenclature des activités économiques) attribué par l'INSEE est identique pour tous les médecins y compris les remplaçants, d'où un appel de cette contribution annuelle à tort lors de l'échéance du 15 Mai.

Dans l'immédiat, nous allons procéder au titre de l'année 2000 à toutes les annulations qui s'imposent auprès des intéressés, dès que les CPAM de Nantes et Saint-Nazaire nous auront communiqué les informations indispensables.

A l'avenir, c'est-à-dire lors de l'échéance du 15 Mai 2001, nous mettrons en place, en liaison avec ces deux organismes, une procédure informatisée (signalements individuels) pour éviter aux praticiens remplaçants de recevoir un appel erroné.

Souhaitant avoir répondu à votre attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Le Responsable de Service**  
**Patrick PLOQUIN**

**Les Ressources de** (4 Sécurité Sociale)

3. Rue Gaétan Rondeau - 44933 NANTES CEDEX 9  
Standard : 02 51 72 66 66 - Informations sur la législation: 02 51 72 66 67  
Internet: [www.nantes.urssaf.fr](http://www.nantes.urssaf.fr) Livrés de 8h130 à 16h00 du Lundi au Vendredi